



**Ordre des médecins vétérinaires
du Québec**

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec s'indigne et dénonce les pratiques de la fourrière *Le Berger Blanc*

Saint-Hyacinthe, le 22 avril 2011 - L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec dénonce avec vigueur les pratiques en cours à la fourrière *Le Berger Blanc*. L'Ordre a réalisé des inspections professionnelles dans cet établissement, dont une en janvier dernier, et réalise depuis une enquête sur les pratiques en cours dans cet établissement. La situation qui prévaut est inacceptable et des mesures et sanctions sévères seront prises.

Un reportage choc, diffusé à l'émission *Enquête* animée par Alain Gravel sur les ondes de Radio-Canada, jeudi le 21 avril dernier, présentait des images d'une grande cruauté envers les animaux, ainsi que des pratiques d'euthanasie illégales et non conformes aux normes de pratique. Ces images sont choquantes et la situation est inadmissible.

Bien que, conformément au *Code des professions du Québec*, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ne soit pas autorisé à commenter publiquement les dossiers de ses membres, particulièrement s'ils sont sous enquête du syndic de l'Ordre, il est en mesure de commenter les pratiques qu'il juge inacceptables et préciser les normes de pratique qui doivent être respectées. L'Ordre a le mandat de protéger le public et le bien-être des animaux figure au cœur de sa mission.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est formel : aucune cruauté envers les animaux ne peut être tolérée dans notre société. Le bien-être animal doit être assuré, les normes de pratique respectées et les lois et règlements suivis. Ce qui a été diffusé est contraire aux normes de pratique, aux règlements en vigueur et à la *Loi sur les médecins vétérinaires*. La situation est illégale en plus d'être inacceptable.

Situation préoccupante

Les images diffusées dans le reportage sont très préoccupantes à plusieurs égards. Le personnel ne porte aucun respect aux animaux et fait preuve d'une extrême cruauté envers les animaux. Les normes de pratique ne sont pas respectées, les méthodes d'euthanasie sont inappropriées, les lieux sont insalubres, et les lois et règlements ne sont pas respectés.

De plus, de fausses informations sont véhiculées par les dirigeants de la fourrière. Un animal ne doit pas agoniser et un animal paralysé par une euthanasie mal effectuée souffre énormément. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec réagit vivement face à ces déclarations fausses et irresponsables.

Délégation de l'acte professionnel

L'euthanasie est un ensemble d'actes exclusifs à la médecine vétérinaire ce qui signifie que seul un médecin vétérinaire peut procéder à une euthanasie. Les médicaments et les narcotiques doivent être prescrits par un médecin vétérinaire et demeurer sous le contrôle d'un médecin vétérinaire. Certaines tâches peuvent être déléguées à des personnes autorisées et identifiées dans un règlement de l'Ordre dont des techniciens en santé animale dûment reconnus, formés et diplômés. Toutefois, si le médecin vétérinaire délègue les injections intraveineuses ou l'administration d'un produit euthanasiant dans ces conditions, il demeure en tout temps responsable des actes qu'il autorise. Il doit être disponible pour intervenir et la personne autorisée doit agir sous la supervision du médecin vétérinaire et conformément aux directives de ce dernier. La décision de procéder à l'euthanasie, le choix du protocole et des drogues utilisées sont des actes exclusifs que le médecin vétérinaire ne peut déléguer.

Euthanasie

L'euthanasie est un acte médical ultime de toute première importance. Donner la mort à un être vivant comporte de lourdes responsabilités professionnelles et cet acte doit être fait conformément aux normes de pratique et être empreint de compassion. Le bien-être de l'animal doit être assuré.

Les grands principes reconnus pour l'euthanasie doivent favoriser une perte de conscience rapide et la mort rapide de l'animal sans lui causer de douleur. Le professionnel doit minimiser le stress de l'animal et assurer son bien-être avant et pendant l'intervention. La mort de l'animal doit être dûment et rapidement vérifiée. Le médecin vétérinaire et les gens sous sa supervision doivent agir avec beaucoup de respect et de compassion.

Diverses méthodes d'euthanasie sont recommandées et jugées acceptables. Par contre, l'euthanasie aux injectables représente souvent la méthode à privilégier. Elle doit être pratiquée dans des conditions spécifiques et respecter les règles de l'art. Différentes voies d'injection du produit euthanasiant peuvent être utilisées selon l'espèce. L'injection intraveineuse demeure la méthode à privilégier pour les chiens et les chats. L'injection intracardiaque devrait être réservée à des cas spécifiques et être pratiquée dans des circonstances particulières où l'animal est inconscient, sous l'effet de tranquillisants ou de forte sédation ou sous anesthésie générale. Une injection intrathoracique telle que pratiquée dans le reportage n'est pas une méthode appropriée puisqu'elle entraîne un stress intense, des douleurs importantes et retarde le décès de l'animal. L'agonie et la souffrance intense de l'animal sont inacceptables.

Un contrôle plus serré des refuges et fourrières

Depuis 2009, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec travaille en collaboration avec le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation afin de mettre en œuvre une série d'actions pour renforcer les mesures visant à assurer le bien-être des animaux de compagnie. Un règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats est actuellement en rédaction au ministère. Les nouvelles exigences permettront de mieux encadrer les méthodes d'euthanasie et offriront de nouveaux outils d'intervention aux inspecteurs dans des situations où la santé et le bien-être des animaux sont menacés. La *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q. c. P-42) sera également révisée afin de revoir à la hausse les amendes et les pénalités prévues à l'égard des propriétaires ou gardiens qui infligent des mauvais traitements aux animaux.

Sanctions

Pour sa part, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec poursuivra son enquête dans le dossier. Plusieurs interventions ont déjà été faites à ce jour, dont une visite des lieux. Si des infractions aux lois et règlements qui régissent la médecine vétérinaire au Québec sont mises en preuve, le syndic de l'Ordre portera des accusations qui seront jugées par les instances compétentes.

L'exercice illégal d'une profession est sévèrement puni en vertu du *Code des professions*. Ainsi, s'il s'avérait qu'une personne qui n'est pas médecin vétérinaire exerce des actes relevant de la médecine vétérinaire, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pourrait poursuivre la personne, et cette dernière s'exposerait à des amendes oscillant entre 1 500 \$ et 20 000 \$ par chef d'infraction pour une première offense et dans le cas d'une personne morale, entre 3 000\$ et 40 000\$.

Le médecin vétérinaire travaillant pour un établissement ou dans des conditions qui ne respectent pas les lois et règlements pourrait faire l'objet d'une plainte disciplinaire. Après enquête, le syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pourrait déposer une plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Un médecin vétérinaire condamné en vertu du *Code de déontologie des médecins vétérinaires* par le conseil de discipline s'expose à des sanctions qui s'étendent de la réprimande à la radiation temporaire ou permanente, en passant par des amendes pouvant se situer entre 1 000 \$ et 12 500 \$ par chef d'infraction.

Mandat et mission de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Le mandat de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est de protéger le public en contribuant à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux ainsi qu'au maintien de la santé publique.

L'Ordre encadre, supporte et surveille la pratique des médecins vétérinaires au Québec. Il veille à promouvoir et à favoriser l'implantation des meilleures pratiques en médecine vétérinaire. Pour ce faire, il assure le développement professionnel des médecins vétérinaires au Québec, surveille l'exercice, établit et assure le respect de normes de pratique et d'éthique professionnelle afin de contribuer pleinement à la santé et au bien-être des animaux et de la population québécoise dans un contexte de santé globale.

Pour toute information ou plainte, la population est invitée à contacter le bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec en composant 1-800-267-1427, poste 212.

-30-

Source : Madame Suzie Prince
Directrice générale et secrétaire
Ordre des médecins vétérinaires du Québec
800, avenue Sainte-Anne, Bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
450-774-1427 ou 1-800-267-1427
www.omvq.qc.ca